



## Formations aux médiations plastiques fiche d'inscription 2020/21

Nom .....

Adresse .....

Tél ..... e-mail .....

Profession.....

Lieu de travail .....

**Je m'inscris à :** **TARIFS**    particulier / prise en charge

**Stage de sensibilisation /le stage**

- |  |       |       |
|--|-------|-------|
| <input type="checkbox"/> <b>Le bouillonnement du petit</b> – 26-27 septembre                         | 310 € | 465 € |
| <input type="checkbox"/> <b>Les choses répétées</b> - 30-31 janvier & 1er février / <b>NOUVEAU !</b> | 465 € | 695 € |
| <input type="checkbox"/> <b>L'expérience du peu</b> – 30-31 mai                                      | 310 € | 465 € |

**Starter Technique / le starter :** 380 €    570 €

**Starter Technique + après-coup** 415 €    625 €

- BD** – du 20 au 23 octobre
- Architecture et constructions** - du 26 au 29 octobre
- Textile** – du 13 au 16 février
- Argile** – du 22 au 25 février
- Livre, plier-relier** - du 18 au 21 avril
- Gravure, taille directe** – du 26 au 29 juin
- Textile** – 2 we : 19-20 juin & 3-4 juillet / **nouvelle session**
- Argile** – du 6 au 9 juillet / **nouvelle session**

**Atelier Palette I** 600 €    900 €

**Ateliers d'initiation** 1200 €    1800 €

- Matières plastiques, processus singuliers et enjeux d'animation**  
session en deux modules : du 18 au 21 février & du 27 au 30 avril

**Concepts fondamentaux & pratiques /contacter le secrétariat pour places disponibles** 260 €    390 €

- L'atelier, espace potentiel** - 9-10 janvier
- Le travail de créer, corps et gestes** – 13-14 mars
- L'objet plastique, regards croisés** – 10-11 avril

**Journées Cliniques d'art-thérapie / la journée :** 100 €    150 €

**le cycle de 6 journées** 550 €    825 €

- Psychiatrie adulte et art-thérapie** – 15 octobre
- Atelier à médiation picturale en psychiatrie adulte** – 26 novembre
- Art-thérapie et personnes âgées**- 10 décembre.
- Architecture et psychose** - 21 janvier
- Adolescences et psychoses** – 11 février
- Autisme et art-thérapie, adolescents et jeunes adultes** – 1<sup>er</sup> avril

**Groupe de supervision animateurs d'atelier / 5 jeudis** 280 €    420 €

**Groupe de supervision art-thérapeutes et professionnels soin / 9 samedis** 855 €    1 285 €

<input type="checkbox"/> <b>ADHESION annuelle obligatoire / sauf pour les Journées cliniques</b>	70 €	
--	------	--

<b>TOTAL</b>	..... €	
--------------	---------	--

# Conditions générales

## Admission

- Les Formations par modules ne requièrent pas de démarche d'admission.
- La participation au groupe de supervision nécessite un contact préalable, par mail ou téléphone, avec le formateur responsable : juliette.fleuriau@lespinceaux.org

## Fonctionnement

- Si le nombre de participants requis pour le bon fonctionnement des cours n'est pas atteint, le cours peut être annulé et le règlement des inscriptions remboursé.

## Inscription

- L'inscription se fait auprès du secrétariat, sur place ou par courrier, avant le début de tout enseignement.
- L'inscription n'est effective qu'après réception :
  - de la fiche d'inscription remplie et signée,
  - du règlement de l'intégralité du montant + adhésion (voir exceptions)  
Pour une demande de paiement échelonné contacter le secrétariat
- Toute inscription nécessite l'adhésion annuelle à l'association, **sauf** pour les enseignements ne dépassant pas 1 journée : Journées cliniques.
- **Pour les prises en charge dans le cadre de la Formation professionnelle** : l'inscription n'est effective qu'après réception : de la convention bilatérale signée ou de l'attestation de prise en charge de l'organisme.

## Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

- Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire (notamment l'absence du stagiaire que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer notamment le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'organisme de formation entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au stagiaire une pénalité contractuelle correspondant 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

## Prise en charge

Les formations peuvent être prises en charge dans le cadre de la formation professionnelle.

**N° Siret : 327 821 450 00035 – Code CPF : 304427 – N° Datadock : 0044363**

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 04 970 75** (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

**J'autorise, gracieusement et temporairement, la publication des photographies dans lesquelles j'apparais sur divers supports (papier, site internet) de l'ATEPP-CEFAT.** L'utilisation de ces images reste soumise à autorisation. Votre accord est nécessaire ; vous pouvez l'annuler à tout moment, à votre convenance. Il va de soi que l'animateur de l'atelier veillera personnellement à ce qu'aucune photo ne puisse vous porter préjudice.

**Inscription prise en charge : joindre attestation.**

**Inscription à titre particulier.**

**Je joins un chèque, libellé à l'ordre de l'ATEPP-CEFAT, du règlement correspondant au cours choisi, majoré de l'adhésion.** (l'inscription aux Journées cliniques ne nécessite pas le règlement de l'adhésion).

**Montant total de : ..... €**

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales indiquées ci-dessus et dans la brochure d'information de l'ATEPP-CEFAT et m'engage à les respecter dans sa totalité.**

**Date .....**

**Signature**